

COMMUNIQUÉ APL # 02a



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2026-08-25



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Tâche du préscolaire

Tâche primaire au verso

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec

TÂCHE PERSONNEL ENSEIGNANT AU PRÉSCOLAIRE

École : _____
Nom : _____
Matricule : _____

Titulaire ☐

Groupe-repère

Personne remplacée

Jour de congé

Amplitude
De : 7h45
À : 16h00
Dîner : 75 min.
De : 11h29 à 12h44

Heure	Fonction	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
7h50	S					
	A/D					
7h55	F/E					
8h55	F/E					
9h55	A/D					
	S					
10h00	S					
	Récré					
10h15	S					
	A/D					
10h18	F/E					
	A/D					
11h23	S					
11h29						
	Dîner					
	A/D					
12h44	S					
12h47	F/E					
13h47	A/D					
	S					
13h50	F/E					
	Récré					
	S					
14h05	A/D					
	S					
14h08	F/E					
	A/D					
15h08	S					



Au préscolaire, la prétention
de L'APL est :

- « Un MAXIMUM de
22h20 (1340 min →
804 heures)

À suivre ...

Tâche éducative (TE)	Minutes/cycle Inscrites à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Formation & Éveil maximum 1350 minutes			
Encadrement			
Surveillance	0		
Activités étudiantes			
Autres : à définir dans les commentaires			
TOTAL TÂCHE ÉDUCATIVE			
Si 100%	1380		828

% Payé	100 %
Total hrs annuelles	1280
% Payé si différent	
Raison	

Signature de l'enseignant(e)

Date

Signature de la direction

Date

Autres tâches professionnelles (ATP)	Minutes/cycle Inscrites à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Journées pédagogiques 5h24 min. (5.4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%			108
Travail déterminé par l'enseignant 200 heures pour 100% de tâche :			
10 rencontres collectives			
3 rencontres parents			
ATP au lieu choisi par l'enseignant (200 hrs en 26-27)			
Total travail déterminé par l'enseignant		300	200
		100 %	
Accueil et déplacement			
Suivi à l'encadrement (obligatoire)			
Travail individuel (obligatoire)			
Bloc résiduel (obligatoire)			
CPE (Président(e), Secrétaire, Membre			
Mentor-école (entre 30 et 55 minutes)			
Mentoré(e) (entre 30 et 55 minutes)			
Rencontres (à définir)			
Autres (à définir)			
Total autres activités professionnelles	240		144
	100 %		
TOTAL AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES	100 %	540	144
si 100%	540		452 hrs

Commentaires :

% : Indiquer le % si Enseignant-mentor CSS annexe 58

École :
Nom :
Matricule

Titulaire
Spécialiste
Orthopédagogue

Groupe-repère
Personne remplacée
Jour de congé

Amplitude
De : 7h45
À : 16h00
Dîner : 75 min.
De : 11h34 à 12h49

Heure	Fonction	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
8h00	A/D					
	S					
8h06	C/L					
9h06	A/D					
	S					
9h09	C/L					
10h09	A/D					
	S					
10h13	S					
Récré						
	S					
10h28	A/D					
10h32	C/L					
11h32	A/D					
	S					
11h34						
Dîner						
12h49	A/D					
	S					
12h53	C/L					
	A/D					
13h53	S					
13h57	S					
Récré						
	A/D					
14h09	S					
14h13	C/L					
	A/D					
15h13	S					

Tâche éducative (TE)	Minutes/cycle		Temps en heures annuelles
	Inscrites à la grille		
	Oui	Non	
Cours et leçons			
Encadrement (60 min pour 100%)		*	
Surveillance			
Récupération			
Activités étudiantes			
Suppléance 15156			
Autres : à définir dans les commentaires			
TOTAL TÂCHE ÉDUCATIVE		1380	828
Si 100%		1380	828

% Payé	100 %
Total hrs annuelles	1280
% Payé si différent	
Raison	

Signature de l'enseignant(e)

Pour le primaire (titulaire, spécialistes et champ 01) :

- La personne enseignante ayant une tâche à 100 % se voit octroyer un **minimum** 60 minutes d'encadrement
- La personne enseignante ayant une tâche à moins de 100 % se voit octroyer du temps d'encadrement au **minimum** au prorata de la tâche.

Date

Autres tâches professionnelles (ATP)	Minutes/cycle		Temps en heures annuelles
	Inscrites à la grille		
	Oui	Non	
Journées pédagogiques 5h24 min. (5.4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%			108
Travail déterminé par l'enseignant			
200 heures pour 100% de tâche :			
10 rencontres collectives			
3 rencontres parents			
ATP au lieu choisi et déterminé par l'enseignant (200 hrs en 26-27)			
Total travail déterminé par l'enseignant		300	200
		100%	
Accueil et déplacement			
Suivi à l'encadrement (obligatoire)			
Travail individuel (obligatoire)			
Bloc résiduel (obligatoire)			
CPE (Président(e), Secrétaire, Membre			
Mentor-école (entre 30 et 55 minutes)			
Mentoré(e) (entre 30 et 55 minutes)			
Rencontres (à définir en commentaires)			
Autres (à définir en commentaires)			
Total autres activités professionnelles		240	144
		100 %	
TOTAL AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES	100 %	540	452
si 100%		540	452 hrs

Commentaires :
% : Indiquer le % si Enseignant-mentor CSS annexe 58

Convention locale – Clause 8-5.05 (entente entre le CSSDGS et L’APL) :
Modalités de distribution des heures de travail

Le temps alloué à chacun
des éléments est
annualisé

8-5.05

ENTENTE

entre

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

et

L’Association des professeurs de Lignery

en vertu de 8-5.05

Modalités de distribution des heures de travail

- A) Considérant que l’horaire de la tâche du personnel enseignant peut fluctuer, seules les attributions statutaires sont fixées à la grille-horaire, soit celles réalisées au même moment à chaque cycle.
- B) Considérant que la tâche du personnel enseignant peut varier d’un établissement à un autre et d’une enseignante ou d’un enseignant à l’autre, en respect d’une concertation représentant les particularités de chacun des milieux :
- 1) Un temps d’encadrement en présence élève, inclus dans la tâche éducative de chacune et chacun des enseignants réguliers à temps plein, est déterminé par la direction de l’établissement. Ce temps n’est pas fixé à la grille-horaire.
 - 2) Un temps prévu pour les fonctions décrites à la clause 8-10.03 et confiées par la direction, inclus dans la tâche éducative, est déterminé par la direction de l’établissement pour l’enseignante ou l’enseignant concerné. Ce temps n’est pas fixé à la grille-horaire.
 - 3) Un temps de suivi à l’encadrement, inclus dans les 27 heures de travail mais en dehors de la tâche éducative, est déterminé par la direction de l’établissement pour chacune et chacun des enseignants. Ce temps n’est pas fixé à la grille-horaire.
 - 4) Un temps pour le travail de nature individuelle lié à la fonction générale, inclus dans les 27 heures de travail mais en dehors de la tâche éducative, est déterminé par la direction de l’établissement pour chacune et chacun des enseignants. Ce temps n’est pas fixé à la grille-horaire.
 - 5) Un temps de rencontre (matière, degré, cycle, comité sans présence élève...), inclus dans les 27 heures de travail, mais en dehors de la tâche éducative et excluant les rencontres reliées aux activités étudiantes de cette dernière, peut être déterminé par la direction de l’établissement pour chacune et chacun des enseignants.
 - 6) Le temps résiduel des 27 heures de travail excluant la tâche éducative, est déterminé par la direction de l’établissement pour chacune et chacun des enseignants, ce temps est inscrit globalement afin de réaliser les fonctions et responsabilités confiées à l’intérieur de la tâche éducative. Ce temps n’est pas fixé à la grille-horaire.
- C) Considérant que l’organisation du travail pourrait être facilitée par la manifestation d’une certaine souplesse :
- 1) Avec l’accord de la direction d’établissement, l’enseignante ou l’enseignant peut choisir exceptionnellement de fixer à la grille-horaire une activité dépassant l’amplitude quotidienne.
 - 2) Avec l’accord de la direction d’établissement, l’enseignante ou l’enseignant peut choisir ponctuellement et pour une activité particulière de dépasser l’amplitude quotidienne. Ce temps n’est pas fixé à la grille-horaire.
 - 3) Avec l’accord de la direction d’établissement, le personnel enseignant concerné peut choisir d’étaler différemment le temps attribué aux rencontres collectives prévues aux 27 heures. Ce temps n’est pas fixé à la grille-horaire, mais le calendrier et l’horaire de ces rencontres peuvent alors être prédéterminés.
- D) Les parties conviennent d’utiliser un outil commun par ordre d’enseignement pour la consignation des heures de la : régulière de travail de l’enseignante et de l’enseignant.
- E) Les parties conviennent de discuter annuellement de la présente entente afin d’y apporter les modifications nécessaires par les parties.
- F) La présente entente s’applique à compter de l’année scolaire 2004-2005.



Les éléments de la tâche (8-5.05) : Définitions de L’APL

Présc : OBL pour ens. temps plein	Encadrement - E (TE -Tâche éducative): Le temps que tout le personnel enseignant régulier temps plein a pour effectuer le suivi <u>auprès des élèves</u> à l’ <u>extérieur</u> des cours et leçons, de la surveillance ou de la récupération. Ce temps est annualisé.
Primaire : OBL pour tous	Préscolaire et secondaire : Tous les enseignants régulier temps plein (permanent ou en voie de permanence) doivent avoir du temps d’encadrement. Aucun minimum n’est indiqué
Secondaire : OBL. Pour ens. temps plein.	Pour le primaire (titulaire, spécialistes et champ 01) : • La personne enseignante ayant une tâche à 100 % se voit octroyer un minimum 60 minutes d’encadrement • La personne enseignante ayant une tâche à moins de 100 % se voit octroyer du temps d’encadrement au minimum au prorata de la tâche.
Facultatif	Activités étudiantes -AE (TE) : Le temps reconnu pour la présence de la personne enseignante lors des activités étudiantes ET pour la participation au comité en lien avec cette organisation. Ce temps est annualisé. Le temps prévu pour les activités étudiantes ainsi que la compensation s’il y a lieu, DOIVENT avoir été convenus entre la personne enseignante et la direction AVANT l’activité. Ce temps peut également être inclus dans la tâche en début d’année. <u>Il est à noter que les activités étudiantes ne SONT PAS obligatoires.</u>
Obligatoire pour tous	Suivi à l’encadrement – SE (ATP générale): Le temps que tout le personnel enseignant a pour opérationnaliser l’encadrement des élèves (suivi des élèves) auprès du personnel professionnel, du personnel de soutien, de la direction, pour faire les appels ou pour répondre aux courriels des parents, pour communiquer des informations aux spécialistes, pour préparer les plans d’intervention, pour assister aux plans d’intervention, pour remplir des formulaires ...). Ce temps est annualisé et est variable d’une personne enseignante à l’autre, notamment en fonction de la composition de la classe.
Obligatoire pour tous	Travail de nature individuelle -TNI (ATP générale): Le temps alloué à tout le personnel enseignant afin d’effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu’à l’école, notamment : effectuer des photocopies, réserver du matériel, aller chercher les chariots de matériel, mettre en place, ranger et nettoyer le matériel nécessaire aux SAE déjà préparées, placer du matériel de sciences, d’art, de mathématiques, des plateaux en éducation physique, des ateliers au préscolaire, nettoyage, désinfection ... Ce temps est annualisé et est variable d’une personne enseignante à l’autre en fonction de sa discipline.
Obligatoire pour tous	Bloc résiduel – BR (ATP générale): Le temps alloué à tout le personnel enseignant afin d’effectuer les fonctions et les responsabilités confiées dans la tâche éducative, par exemple : la préparation de la récupération et la préparation des activités étudiantes. Ainsi, lorsque du temps est alloué dans la tâche éducative pour une fonction, un temps est alloué pour cette même fonction en BR dans les ATP générales. Ce temps est annualisé.
Facultatif	Autres : Rencontres et/ou comités (ATP générale) : Le temps que le personnel enseignant pourrait avoir afin de participer à des rencontres (matière, cycle, degré, comité sans élèves, mentorat, insertion professionnelle, formation) en excluant celles dirigées par la direction. Ce temps est variable d’une personne enseignante à l’autre et est annualisé.

